



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Office de l'agriculture et de la nature
Service des paiements directs

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Office de l'agriculture et de la nature

Molkereistrasse 23
3052 Zollikofen
+41 31 636 13 60
Info.adz@be.ch
www.be.ch/OAN
www.gelan.ch

INFORAMA
Hofstatt
3702 Hondrich
+41 31 636 04 00
inforama.oberland@be.ch
www.inforama.ch

Stratégie de protection des troupeaux : liste de contrôle

La stratégie de protection des troupeaux doit exposer les mesures techniques et opérationnelles ou tout autre type de disposition permettant de protéger une ou plusieurs catégories d'animaux contre les grands prédateurs pendant la période d'estivage.

En répondant aux 6 questions ci-dessous, vous saurez si votre bétail peut vous donner droit à une contribution supplémentaire pour la mise en œuvre de mesures individuelles de protection des troupeaux.

		Critère rempli ? (Oui/non)
1	Utilisez-vous des chiens de protection des troupeaux ?	
2	Prévoyez-vous d'utiliser des chiens de protection des troupeaux ?	
3	Vous est-il possible de prendre des mesures techniques (clôtures) ?	
4	Vous est-il possible d'adapter la gestion de votre exploitation ?	
5	Vous est-il possible de protéger plus de 60 % de votre alpage ?	
6	<p>Les mesures visées à l'article 10^{quinquies} OChP sont-elles respectées pour la protection des bovidés ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des mères et de leurs petits lors de leur naissance • Détention commune des mères et petits dans les pâturages surveillés durant les deux premières semaines de vie et élimination immédiate des placentas • Possibilité de protéger tous les bovidés âgés de 1 à 365 jours sur leur lieu d'estivage (clôture à 4 torons min. ou filet de pâturage offrant une protection de base aux moutons/chèvres) 	

En cas de **réponse NÉGATIVE à la plupart de ces questions** ou d'incertitude sur les réponses à donner, **un bref entretien téléphonique avec le service de protection des troupeaux** peut s'avérer utile.

Le dossier de demande de contribution doit être soumis au SPD sur recommandation du service de protection des troupeaux et contenir une stratégie personnalisée élaborée en collaboration avec ce dernier.

Veillez prendre contact avec ce service d'ici au 1^{er} mai de l'année de contribution pour que tout soit réglé avant la fin de cette même année.

À cet effet, nous vous prions d'envoyer le document ci-joint dûment rempli au service de protection des troupeaux. Ce dernier prendra contact avec vous le plus rapidement possible.

Vos coordonnées :

Nom :	Prénom :
Adresse :	NPA, lieu :
Télé- phone :	Courriel :
Nom de l'alpage :	N° d'ex- ploitation (ID expl.) :

Merci d'envoyer ce formulaire dûment rempli par courriel à l'une des personnes mentionnées ci-dessous ou **par la poste à :**

*INFORAMA Berner Oberland
Herdenschutzberatung / Protection des troupeaux
Hofstatt 12
3702 Hondrich*

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour tout renseignement ou conseil concernant la contribution supplémentaire pour la protection des troupeaux contre les grands prédateurs ou l'élaboration de la stratégie de protection des troupeaux :

Canton entier

Alexander Blaser, conseiller en protection des troupeaux, +41 31 636 07 97, alexander.blaser@be.ch

Peter Berger, conseiller en protection des troupeaux, +41 31 636 83 14, peter.berger@be.ch

Matthias Grossmann, Service Agriculture de montagne, +41 31 633 80 58, matthias.grossmann@be.ch

Jura bernois

Pierre-Alain Juillerat, conseiller en protection des troupeaux, +41 32 545 56 49, pierre-alain.juillerat@frij.ch

Domaine Mise en œuvre de la politique agricole

Stefan Nydegger, Service des paiements directs, +41 31 636 13 60, stefan.nydegger@be.ch